



Entente

entre

Le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries
ci-après le Centre de services scolaire

et

Le Syndicat du personnel de soutien de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries
ci-après le Syndicat

**Ajouts d'heures et surcroits de travail temporaire pour répondre
aux mesures sanitaires recommandées par la Direction de la santé publique**

Considérant la pandémie de coronavirus ayant cours depuis le 13 mars 2020;

Considérant les restrictions sanitaires imposées par la Direction de la santé publique;

Considérant les horaires de classes modifiés temporairement pour l'année 2020-2021;

Considérant l'augmentation ponctuelle des besoins de ressources pour l'année 2020-2021;

Considérant l'obligation prévue à la convention collective de régulariser les surcroits de travail
de plus de quatre (4) mois lors de la planification d'effectifs de l'année suivante;

Considérant l'article 7-1.00 portant sur les mouvements de personnel, particulièrement la clause
7-1.23;

Considérant la clause 2-1.01 B) c);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Des ajouts d'heures en services de garde (clause 7-1.28) et en adaptation scolaire (clause 7-1.31) sont créés temporairement pour l'année scolaire 2020-2021 afin de répondre aux mesures sanitaires recommandées par la Direction de la santé publique;